

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

Séance du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-et-un avril,

Le Conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30 à la salle du conseil en mairie sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 avril 2026

Présents : SAUZEDDE Patrick, MARQUES José, DA COSTA Marina, MOSNIER Noël, BOUCHEYRAS Jacqueline, GRISARD Anne-Lise, ROUX Henri, SIMOND Éric, GOUTAY Christophe, DESVIGNES Adeline, ROCHE Sandrine, BRUGEROLLES Julien, CHOSSON Tiffany, RIFFAUT Alexis, BOUCHON Gladys

Secrétaire de séance : BOUCHEYRAS Jacqueline

Absents :

Excusés :

Procurations :

ORDRE DU JOUR :

- 1- Jury d'assises 2027
- 2- Autorisation de recrutement sous contrat de droit privé
- 3- Récolement des archives 2026 : sous-traitance et choix du prestataire
- 4- Election de la Commission d'appels d'offres
- 5- Désignation du référent communal foncier agricole pour le Conseil départemental
- 6- Affectation du résultat budget commune 2025
- 7- Vote des taux de taxes locales 2026
- 8- Subventions aux associations 2026
- 9- Vote du budget primitif communal 2026
- 10- Affectation du résultat budget annexe « bois et forêts » 2025
- 11- Vote du budget primitif annexe « bois et forêts » 2025
- 12- Questions et informations diverses

La séance a été ouverte à 18h30 sous la présidence de Patrick SAUZEDDE qui propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : la désignation de représentants au Conseil d'école. Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Madame Jacqueline BOUCHEYRAS est désignée secrétaire de séance.

1- Jury d'assises 2027

Le maire rappelle les conditions d'élection d'un jury d'assises et propose aux plus jeunes conseillers de procéder au tirage au sort. La méthode utilisée est un 1 tirage au sort des chiffres 1 ou 2 pour désigner le bureau de vote sur la liste électorale et 1 tirage au sort de 3 autres chiffres de 0 à 9 pour désigner le numéro d'émargement sur la liste de l'électeur tiré au sort. 3 électeurs ont été tirés au sort respectant les conditions d'éligibilité. Un courrier leur sera envoyé avec un questionnaire à retourner pour le 15 juin 2026.

2- Autorisation de recrutement sous contrat de droit privé

Délibération 2026-21

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune peut être amenée à recruter des contrats de type contrat d'apprentissage ou contrat aidé et que ces contrats sont considérés de droit privé,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le recrutement de contrat de droit privé dans le cas où la collectivité aurait besoin de recourir à ce type de contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** AUTORISE** le maire à recruter des agents en contrat de droit privé,

***** AUTORISE** le maire à signer tout document en rapport avec cette décision.

3- Récolement des archives 2026 : sous-traitance et choix du prestataire

Délibération 2026-22

Le maire expose et informe le Conseil municipal de la demande exprimée par le secrétariat pour sous-traiter le récolement des archives 2026.

Deux prestataires ont été sollicités dont le service archives du Centre de Gestion qui propose la prestation et l'entreprise « Doparchiv ».

Le montant de la prestation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est estimé pour deux jours de travail à 275 euros par jour soit **550 euros**.

La prestation « DOPARCHIV » reçue juste avant la séance du Conseil municipal, ne répond pas exactement à la demande formulée à savoir dans un premier temps le récolement post-électoral obligatoire mais un traitement plus global de l'ensemble des archives. Le montant du devis intitulé « reprise des éliminations » s'élève à 4 000 euros.

Le choix de sous-traiter la prestation s'est donc porté sur la proposition du la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Il convient donc de délibérer sur la prestation du Centre de Gestion la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1421-1,

Vu le Code du Patrimoine, notamment le livre II – titre premier, notamment ses articles L 212-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-40 et 452-44,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'archivage,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2018-32 du 25 septembre 2018 et n°2025-02 du 11 février 2025 fixant les modalités d'intervention du Pôle Archives.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine, les communes et EPCI sont propriétaires de leurs archives et doivent en assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur.

Les articles 452-40 et 452-44 du Code Général de la Fonction Publique permettent aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage et de mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer des missions temporaires, à temps complet ou à temps non complet.

En application de cette disposition, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'archivage. Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme met ainsi à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui juridique et technique d'un.e archiviste qualifié.e.

Le classement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues par le Code du Patrimoine et sous le contrôle technique et scientifique du Directeur des Archives départementales.

Le service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant, outre la prestation intégrale d'archivage et les opérations de maintenance périodique, les prestations « à la carte » suivantes :

- Récolement topographique/sommaire
- Récolement réglementaire à chaque élection municipale,
- Préparation du dépôt des archives de plus de 50 ans (tri, classement, conditionnement, inventaire),
- Travaux de classement partiel : archives d'un service (finances, urbanisme, etc.) ou archives conservées dans un local,
- Opération d'élimination d'archives,
- Elaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes),

- Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations),
- Etudes et conseils (aménagement des locaux, déménagement, gestion de sinistre, reliure et restauration, communicabilité),
- Valorisation des archives (rédaction d'articles, etc.).

Le coût d'intervention a été fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme en date du 11 février 2025 à 275 euros par journée d'intervention.

Sollicité par le maire, le service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a établi un devis qui prévoit une durée d'intervention nécessaire de **2 jours, soit 550 euros**. Ce devis pourra être revu, en cas de modification substantielle du métrage initial ou de révision tarifaire dédiée par le CA du CDG, un nouveau devis sera établi préalablement à l'intervention de l'archiviste.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité,
- Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir,
- Prendre acte que la tarification actuelle du service est fixée à 275 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- Prévoir les crédits correspondants au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** APPROUVE** le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité,

***** AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir,

***** PREND ACTE** que la tarification actuelle du service est fixée à **275 euros** par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

***** PREVOIT** les crédits correspondants au budget.

4- Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Délibération 2026-23

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir comme le prévoit l'article L2121-21 du CGCT ; Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DECIDE** d'appliquer / L2121-21 du code général des collectivités territoriales et de voter au scrutin public.

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre **le maire, son président**, la commission d'appels d'offres est composée de 3 membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donnée lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

1. M. MARQUES José
2. Mme DA COSTA Marina
3. M. RIFFAUT Alexis

Sont candidats au poste de suppléant :

1. M. ROUX Henri
2. M. MOSNIER Noël
3. M. GOUTAY Christophe

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :

1. M. MARQUES José
2. Mme DA COSTA Marina
3. M. RIFFAUT Alexis

Délégués suppléants :

1. M. ROUX Henri
2. M. MOSNIER Noël
3. M. GOUTAY Christophe

5- Désignation du référent communal foncier agricole pour le Conseil départemental

Délibération 2026-24

Le maire informe le Conseil municipal du courrier reçu le 13 avril 2026 du Président du Conseil départemental, nous demandant de nommer un référent agricole au sein du Conseil municipal, dans le cadre du déploiement d'une animation foncière agricole sur l'ensemble de son territoire afin de préserver le foncier agricole grâce à la mise en œuvre de stratégies foncières locales adaptées et ainsi améliorer la structuration foncière des exploitations agricoles. Ce référent communal doit avoir une bonne connaissance des exploitations et du foncier agricole de la commune.

Le rôle du référent est de :

- Contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de la commune,
- Participer à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents des communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d'action à mettre en œuvre,
- Relayer les informations concernant la politique de soutien aux exploitants mise en place et les outils afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DECIDE** de nommer comme référent communal agricole **M. Christophe GOUTAY**.

6- Affectation du résultat budget communal 2025

Délibération 2026-25

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à statuer sur l'affectation du résultat de clôture de **fonctionnement** de l'exercice **2025** dont le montant est : + **2 241 257.98 €** et pour la section d'investissement dont le montant est : - **146 223.79 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DECIDE** d'affecter comme suit :

- ✓ En section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : **2 168 223.19 €**.
- ✓ En section d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : - **146 223.79 €**.
- ✓ En section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : **73 034.79 €** pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser de l'exercice 2025.

7- Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Délibération 2026-26

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante **à l'unanimité** :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties :	35.23 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties :	66,39 %
- Taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale :	10.30%

Et d'autoriser le maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8- Subventions aux associations 2026

Délibération 2026-27

Monsieur le maire propose de voter le montant des subventions aux associations. La liste des associations bénéficiaires de ces subventions sera annexée au budget primitif 2026.

Mme Tiffany CHOSSON interroge M. LE MAIRE concernant le montant de la subvention proposée pour l'A.C.C.A de Paslières ; Ils avaient sollicité 300 euros et elle pense qu'au regard de leur investissement sur la commune ils mériteraient une subvention plus importante. M. LE MAIRE répond que 50 euros d'augmentation cette année est jugée juste par rapport aux autres associations qui ne voient pas leur subvention augmentée par rapport à l'année dernière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

***** VERSE** une subvention aux associations suivantes :

FNACA : 100 euros

ACPG-CATM: 100 euros

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Paslières/Puy-Guillaume : 500 euros

Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Paslières/Puy-Guillaume : 200 euros

Club aérobie de Paslières/Puy-Guillaume : 160 euros

Club des Sans Soucis de Paslières : 350 euros

APE collège Condorcet de Puy-Guillaume : 150 euros

Comité des Fêtes de Paslières : 3 515 euros

Foyer Socio-Educatif Collège Condorcet de Puy-Guillaume : 150 euros

Amicale laïque de l'Ecole Publique de Paslières : 800 euros

Tai Chi Paslières : 160 euros

Coopérative scolaire de l'école publique de Paslières : 7 120 euros

Société musicale Les Enfants de la Dore de Puy-Guillaume : 150 euros

A.C.C.A de Paslières : 250 euros

Association intercommunale pour le don du sang bénévole de Puy-Guillaume : 200 €

Groupeement Dore Allier de Football : 100 euros

Anim'Paslières : **100 euros**
 La Ferme de Ronfet : **200 euros**

4 subventions à des associations caritatives de Thiers ont été transférées au budget du Centre Communal d'Action Sociale depuis 2025.

Le montant total de ces subventions est de **14 305 euros**.

9- Budget communal primitif 2026

Délibération 2026-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative) et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 2312-1 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982).

Considérant l'adoption par délibération du 18 juillet 2023 par le Conseil municipal de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune et de ses budgets annexe du CCAS et « Bois et Forêts », ce dernier créé par délibération du 12 mars 2024, l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel chapitre 012).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

***** ADOPTE** le budget primitif 2026 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	2 039 043.48 €	2 039 043.48 €
Fonctionnement	3 592 083.62 €	3 592 083.62 €

***** PRECISE** que ce budget est voté par chapitre en investissement et en fonctionnement.

***** DELEGUE** à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel chapitre 012).

10- Affectation du résultat budget annexe « bois et forêts » 2025

Délibération 2026-29

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à statuer sur l'affectation du résultat de clôture de **fonctionnement** de **l'exercice 2025** dont le montant est : **+ 9 226.84 €** et pour la section d'investissement dont le montant est : **+ 217 067.02 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DECIDE** d'affecter comme suit :

- ✓ En section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : **9 226.84 €.**
- ✓ En section d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **+ 217 067.02 €.**

11- Budget annexe « Bois et forêts » primitif 2026

Délibération 2026-30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative) et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 2312-1 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982).

Considérant l'adoption par délibération du 18 juillet 2023 par le Conseil municipal de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant la création du budget annexe « bois et forêts » par délibération du 12 mars 2024.

L'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel chapitre 012).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

***** ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget annexe « bois et forêts » comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement	218 614.28 €	218 614.28 €
Fonctionnement	41 185.17 €	41 185.17 €

***** PRECISE** que ce budget est voté par chapitre en investissement et en fonctionnement.

***** DELEGUE** à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel chapitre 012).

12- Ecole publique de Paslières : désignation des représentants au Conseil d'école*Délibération 2026-31*

Vu le code de l'éducation en vigueur au 17 avril 2026 et notamment la section 1 et les articles D 411-1 à D411-9 concernant la composition du conseil d'école des écoles maternelles, élémentaires ou primaires,

Vu le renouvellement du Conseil municipal le 20 mars 2026, il convient de renouveler les deux membres élus au conseil d'école de Paslières à savoir le maire (ou son représentant) et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** **DECIDE** de nommer **M. Patrick SAUZEDDE**, maire, et **Mme BOUCHEYRAS Jacqueline**, 4^{ème} adjointe et vice-présidente de la commission jeunesse, membres du conseil d'école.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune information diverse évoquée, la séance est levée à 20h25.

Le président de séance,
Patrick SAUZEDDE
Maire,



La secrétaire de séance,
Jacqueline BOUCHEYRAS,

